

mémo

AIDES AUX
TERRI-
TOIRES



LE DÉPARTEMENT



SAVOIE.FR



Hervé GAYMARD

Président du Conseil départemental de la Savoie

« Assurer le bien-être des Savoyards, c'est notamment leur permettre de bénéficier d'équipements et de services adaptés à leurs besoins et aux évolutions des modes de vie. C'est avec cette ambition que le Département réserve d'importants moyens pour accompagner les projets portés par les collectivités territoriales et soutenir les dynamiques locales.

Les nouveaux Contrats départementaux (2022-2028) témoignent de cet engagement volontariste. Sur la base d'un partenariat global qui trace pour plusieurs années des objectifs concrets, ils permettent de mobiliser des aides départementales au service de tous. En prise avec les enjeux actuels et les préoccupations de nos concitoyens, ils sont orientés sur deux axes forts : l'adaptation au changement climatique et les services à la personne. Nos autres dispositifs, dont le FDEC, les aides thématiques et les appels à projets annuels, contribuent aussi directement aux investissements initiés localement.

Je souhaite que ce document, dans une première approche synthétique, vous soit utile et vous permette d'identifier les aides mobilisables. Je vous invite en complément à solliciter nos services départementaux dont la disponibilité et l'expertise sont précieuses. »

LES AIDES EN MODE CONTRAT

LES CONTRATS DÉPARTEMENTAUX (2022-2028)

L'outil d'accompagnement
privilegié pour les EPCI
et les structures territoriales

EN BREF :

- 50 millions d'€ pour 6 ans
- Une gouvernance partagée Département / territoire avec un comité de pilotage présidé par un conseiller départemental
- Un cadre large fixé par le Département et adapté dans des fiches actions par territoire en fonction des enjeux stratégiques
- Une programmation de subventions au fil de l'eau
- Des bénéficiaires divers : EPCI, syndicats mixtes, communes, associations.

POUR QUOI ?

Projets structurants d'intérêt supra-communal dans 2 domaines d'intervention prioritaires :

- Le développement durable et l'adaptation au changement climatique regroupant les thématiques suivantes :
 - mobilité douce
 - alimentation et circuits courts
 - agriculture et forêt
 - environnement et biodiversité
 - tourisme et patrimoine
 - développement durable et transition énergétique
 - eau potable et assainissement en complément des appels à projets Eau
- Les équipements et services à la personne regroupant les thématiques suivantes :
 - écoles et structures d'accueil de la petite enfance
 - culture
 - service, développement social et santé
 - sport et jeunesse
 - aménagement urbain et équipements structurants
 - développement local.



CONDITIONS D'INTERVENTION :

Pour être éligibles, les projets doivent respecter les modalités des fiches actions thématiques établies pour chacun des 7 Contrats départementaux.

Contact pour plus d'infos : contratsdepartementaux@savoie.fr

PRIME À L'EXEMPLARITÉ ÉNERGÉTIQUE !

Dans le cadre des Contrats départementaux et / ou du FDEC (voir ci-dessous), le Département a mis en place :

- une bonification des aides pour les projets de construction ou d'extension de bâtiment quand la performance énergétique est supérieure à la réglementation en vigueur (RE 2020)
- l'obligation de traitement de

l'isolation thermique pour les rénovations, condition d'éligibilité pour le montant des travaux concerné

- un soutien renforcé aux énergies renouvelables pour la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire
- un financement à 80 % de l'assistance à maîtrise d'ouvrage performance énergétique
- des aides bonifiées pour les projets exemplaires et innovants.

LES AIDES EN MODE GUICHET

LE FONDS DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDEC)

L'outil privilégié des communes

EN BREF :

- 6 millions d'€ par an répartis en 19 enveloppes cantonales

- Gouvernance : proposition d'une répartition par canton du binôme de Conseillers départementaux concernés après concertation avec les maires
- Bénéficiaires : toutes les communes à l'exception des villes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne et, à titre exceptionnel, les EPCI, sauf communautés d'agglomération.

POUR QUOI ?

Les projets d'investissement communaux d'intérêt local :

- Maintien en état des bâtiments et équipements : salles polyvalentes, bâtiments scolaires, gymnases, patrimoine rural non protégé, etc.
- Création, extension, restructuration et entretien des mairies, sièges administratifs des EPCI, salles associatives dédiées, etc.

Contact pour plus d'infos : fdec@savoie.fr

COUP DE POUCE POUR LES COMMUNES DÉFAVORISÉES

Sur les 273 communes savoyardes, une centaine sont identifiées « communes défavorisées » et bénéficient à ce titre du Fonds départemental

- Équipements divers : engins et équipements de déneigement, places de stationnement, voirie communale, énergies renouvelables, dénomination des rues, etc.

MONTANT DES SUBVENTIONS :

Elles sont calculées sur la base de la formule :

$$\frac{\text{dépense subventionnable}}{\text{taux de la collectivité}}$$

de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP). Cette enveloppe de crédits de l'État est répartie annuellement par le Département sous forme d'une dotation de base calculée en fonction de la richesse des communes.



ÉQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISÉS PAR LES COLLÉGIENS (ESUC)

POUR QUOI ?

Construction, rénovation, réparation ou agrandissement de gymnase, salle sportive pluridisciplinaire, plateau sportif, piste d'athlétisme et piscine.



CONDITIONS D'INTERVENTION :

Signature d'une convention de gratuité tripartite pour l'utilisation par les collèges publics entre la collectivité propriétaire, le(s) collège(s) utilisateur(s) et le Département.

MONTANT DE L'AIDE :

En fonction de la richesse de la commune ou de l'EPCI et du taux d'occupation de l'équipement par les collégiens.



FONDS RISQUES ET ÉROSIONS EXCEPTIONNELLES (FREE)

POUR QUOI ?

Travaux de réparation d'urgence (dans les 15 jours suivant le sinistre) ou de prévention, justifiés par des phénomènes exceptionnels d'érosions ou des aléas climatiques avérés et datés : chutes de blocs, glissements de terrain, coulées de boue, inondations, etc.

CONDITIONS D'INTERVENTION :

Les demandes de subvention doivent répondre à un caractère exceptionnel.

MONTANT DE L'AIDE :

Plafond : 200 000 €
Plancher : 1 000 €
En cas de catastrophe majeure, le plafond peut être revu sur décision expresse du Département.



MONUMENTS CLASSÉS OU INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES, PATRIMOINES PROTÉGÉS LABELISÉS

POUR QUOI ?

Travaux de restauration ou d'entretien des immeubles et objets mobiliers.

CONDITIONS D'INTERVENTION :

Les opérations proposées pour les Monuments classés ou inscrits au titre des Monuments historiques sont soumises à autorisation de travaux par l'État et les dépenses retenues sont celles programmées annuellement par l'État.

MONTANT DE L'AIDE :

De 10 à 60% en fonction des immeubles et objets mobiliers ainsi que des taux modulés des communes et intercommunalités.

ARCHIVES COMMUNALES



POUR QUOI ?

Opérations de classement et d'inventaire, restauration et numérisation portant sur les archives des communes de moins de 10 000 habitants.

CONDITIONS D'INTERVENTION :

Toute demande doit faire l'objet d'un contact préalable avec les Archives départementales pour un contrôle scientifique et technique de la gestion et de la conservation des archives.

MONTANT DE L'AIDE :

60% des dépenses.



AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE *

POUR QUOI ?

- Travaux et aménagements visant au ralentissement de la circulation routière et à la sécurisation des usagers vulnérables (trottoirs, passages piétons, plateaux surélevés, etc.)
- Honoraires, frais de mission et d'études pour les opérations importantes
- Diagnostics de sécurité routière.

CONDITIONS D'INTERVENTION :

Le Département propose une programmation annuelle, transmise à la Préfecture, qui établit les arrêtés de paiement.

**Mise à disposition du Département du produit des amendes de police liées à la circulation routière et géré par l'État.*



HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS

POUR QUOI ?

Travaux de modernisation et de montée en qualité.

CONDITIONS D'INTERVENTION :

Les hébergements éligibles sont en priorité les hébergements d'accueil collectif (centres de vacances, hôtellerie familiale, campings, refuges, etc.). Peuvent

aussi être aidés les hébergements plus diffus (chambres d'hôtes, gîtes, meublés de tourisme, etc.) et les hébergements innovants.

MONTANT DE L'AIDE :

La subvention est déterminée en fonction de la qualité des projets.

PLAN VÉLO DÉPARTEMENTAL



POUR QUOI ?

Travaux d'infrastructures cyclables qu'elles aient vocation à favoriser les déplacements quotidiens, de loisirs, touristiques ou qu'elles répondent simultanément à ces différents objectifs.

CONDITIONS D'INTERVENTION :

Les aménagements portés par les structures intercommunales doivent être définis comme itinéraires structurants dans leur schéma directeur cyclable.

MONTANT DE L'AIDE :

Taux de 30 % sur la base de dépenses éligibles plafonnées :

- Pour les infrastructures cyclables bidirectionnelles :
 - à 300 000 € HT / km pour les aménagements courants,
 - à 500 000 € HT / km, ou par ouvrage d'art, pour les aménagements difficiles.
- Pour les infrastructures cyclables unidirectionnelles :
 - à 150 000 € HT / km pour les aménagements courants,

- à 250 000 € HT / km, ou par ouvrage d'art, pour les aménagements difficiles.



ARTS ET CULTURE

POUR QUOI ?

- Développer un enseignement artistique de qualité
- Favoriser les pratiques pour tous les publics
- Programmer une offre culturelle de proximité.

CONDITIONS D'INTERVENTION :

- Pour les établissements d'enseignements artistiques : répondre aux critères du schéma départemental de développement des enseignements, de l'éducation, des pratiques artistiques et de l'action culturelle
- Pour les collectivités locales : programmer des œuvres labélisées « Savoie en scènes ».



AMÉNAGEMENT RURAL ET AGRICULTURE

POUR QUOI ?

- Émergence et déploiement de stratégies en matière de foncier agricole, de pastoralisme, de pilotage collégial
- Organisation collective du foncier (associations de propriétaires, etc.), réorganisation en propriété ou en usage des ilots de production

- Aménagements et équipements nécessaires à la production alimentaire et à la pérennité d'entretien des espaces pastoraux (desserte, défrichement, irrigation, etc.).

FORÊT



POUR QUOI ?

- Travaux d'exploitation des forêts en forte pente par câblage
- Création et mise au gabarit des dessertes forestières
- Réhabilitation des espaces forestiers sinistrés.

CONDITIONS D'INTERVENTION :

Dispositif s'articulant financièrement avec des crédits européens FEADER et régionaux.

MONTANT DE L'AIDE :

Taux d'intervention variable en fonction de la nature du projet.

FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ÉLECTRIFICATION (FACE)



POUR QUOI ?

Travaux d'amélioration des réseaux électriques basse tension : renforcement, extension, enfouissement.

CONDITIONS D'INTERVENTION :

Dispositif réservé aux communes rurales disposant d'une régie d'électricité.

MONTANT DE L'AIDE :

Le Département répartit annuellement une enveloppe de crédits du Ministère de l'énergie entre les collectivités qui réalisent des travaux.



AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

POUR QUOI ?

- Création d'aires de grand passage
- Création ou réhabilitation des aires d'accueil
- Création ou aménagement de terrains familiaux.

CONDITIONS D'INTERVENTION :

Les aides s'inscrivent dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Savoie (2019-2025) et sont réservées aux EPCI qui s'engagent dans sa mise en œuvre.

MONTANT DE L'AIDE :

30 % de la dépense subventionnable pour les aires de grand passage et d'accueil – Montants plafonnés.
6 100 € par place caravane pour les terrains familiaux.



LES AIDES EN MODE APPELS À PROJETS



RANDONNÉE

POUR QUOI ?

- Amélioration de l'infrastructure (balisage, aménagements de sécurité, etc.)
- Réalisation de schémas de cohérence
- Création de promenades de découverte.

MONTANT DE L'AIDE :

Taux d'intervention variable pouvant aller jusqu'à 75 % avec un montant d'aide plafonné à 300 000 €.

CALENDRIER :

- Dépôt des dossiers : avant le 30 novembre précédant l'année de programmation

- Décision de financement : 1^{er} semestre de l'année de programmation.



ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

POUR QUOI ?

Amélioration de l'infrastructure et des services touristiques des sites de pratique d'activités inscrits au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) : signalétique d'accès, outils cartographiques, équipements, parkings, bâtiments d'accueil, études environnementales, etc.

Activités concernées : VTT, trail, course d'orientation, équestre, canoë, rafting, aviron, voile, parapente, escalade, canyoning, pêche, ski de fond, raquette.

MONTANT DE L'AIDE :

Taux d'intervention variable pouvant aller jusqu'à 75 % avec un montant d'aide plafonné à 300 000 €.



CYCLOTOURISME

POUR QUOI ?

- Réalisation de schémas de cohérence
- Création d'équipements et de services (aires d'arrêt, signalisation, bornage, médiation, etc.).

MONTANT DE L'AIDE :

Taux d'intervention variable pouvant aller jusqu'à 50 % avec un montant d'aide plafonné à 150 000 €.

CALENDRIER :

- Dépôt des dossiers : avant le 31 décembre de l'année précédant la réalisation des travaux
- Décision de financement : 1^{er} semestre de l'année suivant le dépôt de dossier.

STATIONS MOYENNES



POUR QUOI ?

- Déploiement de services aux clients (bagageries, haltes garderies, espaces multi-services innovants, etc.)
- Amélioration des cheminements piétons et signalétique
- Création de stationnements
- Études pré-opérationnelles de définition du projet d'amélioration du parcours client.

30 stations moyennes sont éligibles.

MONTANT DE L'AIDE :

Relatif au poids économique de la station et pouvant atteindre 400 000 € pour les plus petites.



EAU

POUR QUOI ?

- Performance des services (mise à niveau d'équipements, réhabilitation de branchements et installations d'assainissement, etc.)
- Modernisation et innovation technique (réseaux intelligents, procédés expérimentaux, autonomie énergétique pour les sites isolés)
- Valorisation énergétique (projets innovants, turbinage, projets de station d'épuration du futur, etc.)
- Connaissance de la ressource en eau (suivi quantitatif et qualitatif, partage et optimisation de la ressource).

CONDITIONS D'INTERVENTION :

L'appel à projets est ouvert aux :

- gestionnaires eau potable et assainissement à l'échelle intercommunale
- communes nouvelles et sous certaines conditions aux communes seules (dérogation nécessaire)
- gestionnaires de la compétence Gestion des milieux aquatiques et préservation des inondations (GEMAPI).

MONTANT DE L'AIDE :

Taux de 60 % pour les études et jusqu'à 60 % pour les travaux. Bonus de 20 % aux gestionnaires structurés à l'échelle intercommunale.

CALENDRIER :

- Dépôt des dossiers : de février à juillet.

ESPACES NATURELS - BIODIVERSITÉ



POUR QUOI ?

- Préservation et restauration des milieux naturels (renaturation, création d'habitats, protection des espèces patrimoniales)
- Préservation et restauration de continuités écologiques (passages à faune, prairies fleuries, réseaux de mares et zones humides, etc.)
- Valorisation des espaces naturels auprès du public
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Expérimentation en gestion agro-écologique.

CONDITIONS D'INTERVENTION :

Les dépenses éligibles doivent être inscrites en investissement.

MONTANT DE L'AIDE :

Jusqu'à 80 % en fonction de la nature du projet.

CALENDRIER :

- Dépôt des dossiers : de février à juillet.



GARDONS LE CONTACT

SAVOIE MAG

Un magazine gratuit tous les deux mois dans votre boîte aux lettres pour ne rien rater de l'information départementale.

SAVOIE.FR

Un site internet pour suivre l'actualité du Département et trouver des réponses à vos questions concernant les compétences et services de la collectivité.

RÉSEAUX SOCIAUX

 @SavoieDepartement

 @savoieledepartement

 @SavoieDepart

VOS ÉLUS

38 conseillers départementaux sont à votre écoute.

Pour connaître les élus de votre canton, rendez-vous sur **savoie.fr**

N'hésitez pas à les contacter :

 Hôtel du Département,
CS31802
73018 Chambéry Cedex

 prénom.nom@savoie.fr



LE DÉPARTEMENT

 **04 79 96 73 73**